

CONTRAT DE PENSION

Entre :

Animal Home 1 allée du Munchhof 67190 Still, représenté par Madame BECHT Renée,
Siret : 524 049 574 00014, Tél : 06 82 47 28 17, mail : bechtrennee@free.fr

Et :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Personne à prévenir en cas d'urgence :
.....

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

Pensionnaire :
Nom de l'animal :
Race ou type :
Identifié(e) n° :
Sexe (Mâle/ Femelle/Castré/Stérilisée) :
Né(e) le :
Problème de santé :
.....
.....

Vétérinaire traitant :

Durée du séjour (sur RDV le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h, samedi de 9h à 16h) :

Jour & heure d'arrivée :

Jour & heure de départ :

Prestations demandées (à cocher) :

- | | | |
|--------------------------|---|--------------|
| ☐ | Pension pour un chien du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12: | 20,00€ /jour |
| ☐ | Pension pour un chien du 01/07 au 31/08 : | 25,00€ /jour |
| ☐ | Pension pour un chat : | 20,00€ /jour |
| ☐ | Pension pour un perroquet : | 10,00€ /jour |
| ☐ | Pension pour un rongeur/oiseau : | 8,00€ /jour |
| ☐ | Administration de médicament : | 2,00€ /jour |

Acompte de €, versé le en

Le solde de la pension est versé le jour de l'entrée en les lieux.

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Animal Home ainsi que des conditions ci-après et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en deux exemplaire à Still, le

Signature du ou des maîtres
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de Animal Home
Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE GARDE

Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) pour les chiens ; et contre la maladie du Typhus, le Coryza, la Leucose (TCL) pour les chats. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

- Vaccination CHPL / toux du chenil / TCL pas à jour ou absence de signature
- Pas d'identification, identification non lisible
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Animal home se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Le propriétaire de l'animal doit fournir une pipette anti-parasitaire externe à l'arrivée pour que cette dernière soit appliquée le jour d'entrée par la pension. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. Pour la pension féline en collectivité, il est conseillé que votre chat soit stérilisé pour y avoir accès. Les objets personnels sont interdits et seule l'alimentation de la pension est acceptée.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom de l'animal de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir Animal Home des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Animal Home de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1,80m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, la pension ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Le corps de votre animal sera déposé respectueusement auprès du vétérinaire attaché à l'établissement. Les frais de vétérinaire restent à la charge du propriétaire.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Animal Home. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal.

Toute modification des dates du séjour devra être signalée par mail ou par SMS, 15 jours avant les dates prévues.

Toute demande de prolongation du séjour devra être signalée par mail ou par SMS, 48 heures avant la date prévue, si le délai n'est pas respecté par le propriétaire, la pension majorera le prix de 20%, pour le séjour. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : Réservation et Annulation.

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal. Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

- A) Cas de force majeure :** La force majeure suspend l'exécution du présent contrat pendant sa durée. Seront notamment considérés comme cas de force majeure : Maladies, incendie, inondation ou cyclone entraînant la destruction totale de l'entreprise sans possibilité de reprise de l'activité.

Article 9 : Les chiens catégorisés ou dangereux.

Animal Home peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. La pension se réserve le droit de refuser et de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

Article 10 : Litiges.

Tout litige devra être signalé par écrit à Animal Home. En cas de litige ne trouvant pas de solution amiable, le tribunal du lieu de juridiction dont dépend Animal Home sera seul compétent.

Article 11 : Assurance.

L'ensemble des intervenants d'Animal Home est déclaré et assuré en Responsabilité Civile et Professionnelle auprès de la Compagnie d'assurance MMA Entreprise sous le contrat N° 128209234-0. Les assurances prises ne pourraient être validées en cas de fausses déclarations du propriétaire de l'animal (concernant en particulier l'état de santé de ce dernier, ses vaccinations, tatouage/puce, comportement ou antécédents).